

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL

Tout nom figurant sur une feuille de match (FMI) doit être titulaire d'une licence validée pour la saison sportive en cours (arbitre semi-officiel, délégués de club, etc...)

Réunion du 13 Septembre 2022

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, PELLET, BACONNET, GUTIERREZ

Courrier :

- Courrier d'Attignat, match Attignat 2/Bourg Sud 3
- Courrier de Bourg Sud
- Mr Sacha Debosky, joueur : courrier transmis à la Ligue
- de St Denis Ambutrix : réponse faite
- FC Cormoz St Nizier : réponse faite
- US Dombes : courrier transmis à la Ligue
- de Mille Etangs portant réclamation contre Le Mas Rillier

*_*_*_*_*_*

Dossier n° 1

Match n° 25019049 : Bresse Dombes 2/St Etienne sur Chalaronne 1 – Seniors Coupe des Groupements – du 11/09/2022

Courrier de Bresse Dombes 2 annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de St Etienne sur Chalaronne 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Bresse Dombes est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 2

Match n° 25019054 : Guéreins 3/Portes de l'Ain 2 – Seniors Coupe des Groupements – du 11/09/2022

Courrier de Portes de l'Ain annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Guéreins 3 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Portes de l'Ain est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 3

Match n° 25019038 : Priay 1/St Martin du Mont 3 – Seniors Coupe des Groupements – du 11/09/2022

Courrier de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Priay 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 4

Match n° 25018152 : Izernore Nurieux Volognat 2/Arbent 1 – Seniors Coupe de l’Ain – du 11/09/2022

Courrier d’Izernore Nurieux Volognat annonçant le forfait de son équipe.

L’équipe d’Arbent 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club d’Izernore Nurieux Volognat est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 5

Match n° 25019056 : Mille Etangs 2/St Marcel 1 – Seniors Coupe des Groupements – du 11/09/2022

Courrier de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe.

L’équipe de St Marcel 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 6

Match n° 25019058 : Mille Etangs 1/Le Mas Rillier 1 – Seniors Coupe des Groupements – du 11/09/2022

Réserve d’avant match du club de Mille Etangs, recevable.

Après vérification, le club du Mas Rillier n’a droit à aucun licencié muté dans son équipe fanion pour la saison 2022/2023.

Après vérification, l’ensemble des joueurs de l’équipe du Mas Rillier pouvaient participer à la rencontre.

Score acquis sur le terrain.

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 49 euros au District pour frais de dossier.

ENTENTES – 2022/2023

U19

. Culoz Grand Colombier et Chautagne

Club responsable : Culoz Grand Colombier.

U18

. Cormoz St Nizier et Cuiseaux Champagnat

Club responsable : Cormoz St Nizier.

U15

. Izernore Nurieux et Montréal la Cluse (équipe 3)

Club responsable : Izernore Nurieux.

INACTIVITES – 2022/2023

* BOURG ASCLAE : inactivité totale du club au 1/09/2022.